

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 704**ARRETE DU MAIRE****LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES**POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**PASSAGE D'UN CONVOI EXCEPTIONNEL
FRACTION DE L'AYGUADE
Le lundi 29 avril 2024**DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0366**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le code de la Route,**VU** L'Arrêté Municipal n°498 en date du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers,**VU** La demande présentée par la société GROUPE GENEX, représenté par M. SIRVENT Patrick.**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.**ARRETE****ARTICLE 1** : A l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel à l'AYGUADE, le stationnement sera interdit de la manière suivante :

- **Place DAVIDDI** : sur 4 emplacements jouxtant le jeu de boules,

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée de la manière suivante, uniquement pour le convoi exceptionnel :

- **Place DAVIDDI** : dans la partie comprise entre l'Avenue de la SIRENE et le Boulevard FRONT DE MER,

ARTICLE 3 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par les soins de la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 4** : Les automobilistes sont priés d'emprunter les déviations mises en place pour l'occasion et de se conformer aux instructions données par toute personne chargée de la sécurité ou de l'organisation.**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ArrêtéPublié le **26 AVR. 2024**Fait à Hyères les Palmiers, le 25 avril 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- Mme le Directrice Générale des Services,
- Sapeurs Pompiers,
- pupitre

